

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2022

Mis à Jour le 1^{er} juillet 2022

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Micro-Tech France (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits suivants : "*Description des produits du Fournisseur*" (« Les Produits »).

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visées aux articles L 441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Tarifs

Les prix s'entendent hors taxes, départ entrepôt de Micro-Tech France, 33 avenue de Chennevières - 94420 Le Plessis-Tréville et sont exprimés en Euros. Tout impôt ou droit exigible est à la charge de l'acheteur. Les prix indiqués sur ce tarif sont sans engagement. Ils varieront de plein droit et sans formalité entre le moment de la conclusion du contrat et celui de la livraison des marchandises qui en sont l'objet, en fonction de la parité dollar/Euro ou Livre Britannique/euro.

Commandes

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les commandes livrables en France métropolitaine et DOM TOM passées auprès de Micro-Tech France par l'Acheteur. En conséquence, toute commande passée à Micro-Tech France implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par l'Acheteur desdites Conditions Générales de Vente.

Toute condition contraire et, notamment toutes conditions générales ou particulières émanant de l'Acheteur, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables à Micro-Tech France, sauf acceptation préalable écrite. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par l'Acheteur comme valant renonciation par Micro-Tech France à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée par télécopie ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'Acheteur et qu'elle prendra effet trente jours après réception de la notification.

Les commandes sont considérées comme fermes, sauf annulation par l'Acheteur dans les 24 heures qui suivent l'enregistrement de la commande. Les commandes ne sont pas confirmées par Micro-Tech France, sauf sur demande expresse du client.

Toute commande doit être émise sur papier en-tête du client ou sur proposition de prix émanant de Micro-Tech France, et doit préciser les références du produit, les quantités souhaitées, l'adresse de livraison et facturation, le numéro de commande et la date de livraison souhaitée.

Toute annulation ou modification de commande de l'Acheteur devra être notifiée par écrit à Micro-Tech France par télécopie ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de Micro-Tech France, que ce dernier se réserve le droit de refuser.

Micro-Tech France se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement de l'Acheteur à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi.

Les commandes livrables en France métropolitaine n'atteignant pas un montant au moins égal à 200 euros H.T. ne seront exécutées que sur demande expresse de l'Acheteur : elles ne peuvent bénéficier d'aucune remise, ni escompte, mais supportent une majoration de 15 euros H.T. pour frais Administratifs.

Nous consulter pour les frais de gestion des territoires DOM TOM.

Micro-Tech France se réserve le droit d'exiger de l'Acheteur le paiement du montant total de la commande.

A cette fin, Micro-Tech France adressera à l'Acheteur une facture pro forma.

La commande ne sera alors considérée comme ferme et définitive qu'à l'encaissement par Micro-Tech France du montant facturé.

Micro-Tech France se réserve le droit, même en cours d'exécution de commande, d'exiger une garantie, qui pourra notamment prendre la forme d'une caution bancaire pour la bonne exécution des engagements, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées.

Livraison

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, et les frais de port, d'emballage et d'assurance sont à sa charge.

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès acceptation du bon de commande par le Fournisseur, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison des produits.

Pour toute commande supérieure à **400 € HT**, le Franco de Port s'appliquera. Micro-Tech France décline toute responsabilité pour des colis remis à des tiers, services rapides ou intermédiaires quelconques.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier les produits au moment de leur réception et de faire immédiatement toutes réserves utiles auprès du transporteur, dans les conditions précisées à l'article L.133-3 du Code de commerce (réserves sur récépissé, confirmées par lettre recommandée dans les trois jours ouvrés, non compris les jours fériés).

Aucune réclamation ayant trait à une livraison "non retrouvée" ne sera admise passé un délai d'un mois à compter de la date de la facture correspondante.

La responsabilité de Micro-Tech France est limitée au remplacement ou au remboursement des produits reconnus défectueux ou manquants, dans les conditions décrites à l'article GARANTIE ci-dessous.

De plus, la responsabilité de Micro-Tech France ne saurait être engagée au cas où les produits vendus seraient déchargés ou entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

Les délais de livraison ne sont cités qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de Micro-Tech France.

En conséquence, aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne sera due en cas de retard de livraison. Seul le préjudice réellement supporté par l'Acheteur, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après négociation avec Micro-Tech France et accord des deux parties.

A défaut d'accord, l'évaluation du préjudice subi interviendra à dire d'expert nommé par le président du tribunal de commerce de Créteil, à la requête de la partie la plus diligente. Les délais de livraison éventuellement acceptés par Micro-Tech France sont de pleins droits suspendus par tout évènement indépendant du contrôle de Micro-Tech France et ayant pour conséquence de retarder la livraison, et notamment en cas de force majeure, tel que définie sous l'article FORCE MAJEURE ci-après.

Toute modification de commande intervenant en cours d'exécution, même si elle est acceptée par Micro-Tech France, entraîne une prolongation du délai de livraison prévu selon les modalités communiquées par Micro-Tech France à l'Acheteur.

Réexpédition

Les frais de prise en charge, de port et d'emballage sont à la charge du destinataire, y compris ceux afférents aux devis en cas de refus.

Conditions de règlement

Les factures sont payables au siège social de **Micro-Tech France**, 33 avenue de Chennevières, 94420 Le Plessis-Tréville, à **30 jours fin** de mois, par chèque ou virement.

Les autres modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues
- par cartes privatives : "*Préciser le(s) type(s) de carte privative*"

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Fournisseur.

Conformément aux dispositions visées sous les articles L.441-3 et L.441-6 du Code du commerce, toute inexécution par l'Acheteur, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.

Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à Micro-Tech France. Tout mois commencé sera intégralement dû.

Micro-Tech France pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due à l'Acheteur.

A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, Micro-Tech France se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par l'Acheteur à quelque titre que ce soit.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative de l'Acheteur, l'accord préalable et écrit de Micro-Tech France étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat de l'Acheteur. Toute compensation non autorisée par Micro-Tech France sera assimilée à un défaut de paiement autorisant Micro-Tech France à refuser toute nouvelle commande de produits et à suspendre les livraisons en cours.

En cas de retard ou d'inexécution totale ou partielle par l'Acheteur de ses obligations de paiement, Micro-Tech France pourra notifier à l'Acheteur, par télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la suspension de ses livraisons. Ces dispositions cesseront leurs effets au paiement intégral des factures, l'Acheteur acceptant alors les nouveaux délais de livraison qui lui seront notifiés par Micro-Tech France. En cas d'insolvabilité notoire, de paiement au-delà de la date d'échéance, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, Micro-Tech France pourra, sous réserve des dispositions impératives de l'article L.622-13 du Code du commerce :

- procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des marchandises correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non ;

- résilier de plein droit le contrat en totalité sur simple avis donné à l'Acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

Toute détérioration du crédit de l'Acheteur pourra, à tout moment, justifier en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond en découvert éventuellement autorisé de l'Acheteur, l'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant des commandes en cours et à venir et de certaines garanties. Ce sera notamment le cas si une cession, location-gérance, mise en nantissement ou un apport de son fond de commerce ou de certains de ses éléments, ou encore un changement de contrôle ou de structure de l'entreprise de l'Acheteur ou dans la personne de son dirigeant, est susceptible de produire un effet défavorable sur le crédit de l'Acheteur.

Si, par ailleurs, Micro-Tech France est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, huissier, etc...) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de 10% du montant des sommes dues par l'Acheteur et ce, sans préjudice des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels.

Conditions d'escompte : l'octroi d'un escompte de 1% est directement lié à l'intervention du règlement comptant correspondant dans les 7 jours à compter de la date de facturation.

Tout dépassement de ce délai entraînerait automatiquement la perte de l'avantage financier consenti et contraindrait l'Acheteur qui aurait tout de même procédé à sa perception, à une rétrocession intégrale et immédiate de la somme prélevée à tort.

Toute première affaire est traitée au comptant sans escompte ou en contre-remboursement. L'envoi en contre-remboursement ne peut être assimilé à un paiement au comptant.

L'Acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du Fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

Réserve de propriété

Les produits vendus demeurent la propriété de Micro-Tech France jusqu'au paiement intégral des factures, la présente clause de propriété étant conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, à ce titre, aux dispositions de l'ordonnance n°2006-346 du 23 mars 2006 "relative aux sûretés".

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou postal ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par Micro-Tech France.

Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par l'Acheteur, la créance de Micro-Tech France sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par l'Acheteur.

L'Acheteur cède dès à présent à Micro-Tech France toutes créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété. En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur.

En cas de revendication des marchandises, pour non-paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Conformément aux articles L.624-9 et L.624-16 du Code de commerce et nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable à l'Acheteur.

Micro-Tech France est d'ores et déjà autorisé par l'Acheteur qui l'accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui.

Tous comptes antérieurement payés resteront acquis dans leur totalité à Micro-Tech France à titre de clause pénale. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge de l'Acheteur.

L'Acheteur sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

Jusqu'au complet paiement, l'Acheteur s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les produits vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie.

L'Acheteur s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à Micro-Tech France, et à informer Micro-Tech France immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

Propriété intellectuelle

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

Retours de matériels neufs

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'accord préalable de Micro-Tech France. Les produits retournés doivent être en parfait état, sous emballage d'origine, accompagnés de la facture d'achat et voyageront en port payé, aux risques et périls de l'expéditeur.

Micro-Tech France refusera tout retour de produits neufs dont la livraison excéderait 1 an et/ou ne figurant plus dans ses catalogues.

Garantie

Outre la garantie légale des articles 1641 et suivants du Code civil, Micro-Tech France garantit le bon fonctionnement de ses matériels neufs pendant une durée d'un an à compter de la livraison finale du produit : cette garantie couvre tous les vices de construction et défauts de matière pendant cette période.

Micro-Tech France remplace gratuitement toutes les pièces cassées ou jugées défectueuses, étant précisé que ces réparations et remplacements doivent s'effectuer dans ses locaux.

La Garantie est refusée pour tout matériel présentant une usure normale, ayant subi des chocs, ayant été détérioré, modifié, démonté hors de nos ateliers, immergé, ayant des traces d'humidité,... ou montrant un usage et un traitement non conforme aux recommandations du constructeur (manuel d'utilisation).

Micro-Tech France ne pourra, en aucun cas, supporter les conséquences du préjudice direct ou indirect subi par l'utilisateur en cas de panne, quelles que soient l'origine de la panne et la durée d'immobilisation du matériel ;

Micro-Tech France n'est tenue, au titre de la garantie, qu'au seul remplacement et à la réparation, tel que visé ci-dessus au présent article.

Une garantie de 3 mois s'applique sur toute réparation faite par nos soins. Cette garantie ne sera applicable qu'après complet règlement de la facture de la réparation. Cette garantie ne sera prise en compte qu'accompagnée de la facture de la réparation en cause.

Force majeure

L'exécution par les parties de tout ou partie de leurs obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou retarderait l'exécution. Sont considérés comme tels notamment, sans que cette liste soit limitative :

- guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie,
- sabotage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo et expropriation,
- cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblement de terre, raz de marée, inondation, destruction par la foudre,
- épidémie
- accident, notamment d'outillage, bris de machine, explosion, incendie, destruction de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient,
- interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur quel qu'il soit, impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit, pénurie de matières premières, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières,
- défaillance d'un tiers,
- boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, occupation d'usines et de locaux, arrêt de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité,

- acte de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non
- ou bien encore tout autre évènement indépendant de la volonté de Micro-Tech France.

Cette suspension ne s'applique cependant pas aux obligations de paiement. Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de quinze jours, l'autre partie aura la possibilité de résilier la commande en cours.

Clause résolutoire

En cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, et huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse en tout ou partie pendant ce délai, la vente sera résolue de plein droit et sans formalité, les acomptes et paiements partiels éventuellement versés par l'Acheteur étant acquis à Micro-Tech France à titre de premiers dommages et intérêts et sans préjudice de tous autres.

Contestation commerciale

Toute contestation de la part de l'Acheteur relative à l'ensemble de la relation commerciale avec Micro-Tech France (facture, contrats de services, qualité des produits, créances diverses...) ne pourra être prise en compte après expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la survenance de l'évènement contesté. Au-delà de ce délai et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code du commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et les actions de l'Acheteur seront prescrites.

Exclusion de toute pénalité

Aucune pénalité ne sera acceptée par Micro-Tech France, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

Traitement des déchets

Le Client est informé que les dispositifs médicaux ne doivent pas être jetés à la poubelle ni dans les bacs de tri sélectif de sa commune, en application de la réglementation applicable. Le client s'engage à traiter les déchets conformément aux recommandations publiées par l'OMS.

Protection des données personnelles

Responsable du traitement

Le Client est informé et accepte que les données personnelles renseignées par ses soins puissent être collectées et utilisées par Micro-Tech France.

Micro-Tech France collecte des données personnelles du Client, notamment ses noms, prénoms, adresses emails, numéros de téléphone, IP, logs etc en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le Responsable des données personnelles est : Monsieur Bruno Morel.

Toute demande est à lui adresser au siège de l'entreprise.

Finalité de la collecte

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont nécessaires au respect de ses obligations contractuelles par Micro-Tech France.

Les informations et données personnelles des Clients sont nécessaires à la gestion des Commandes et des relations avec les Clients, ainsi que pour les tenir informés de toutes les offres et informations commerciales relatives à Micro-Tech France et, enfin, pour renforcer et personnaliser la communication de Micro-Tech France par l'envoi, notamment, de newsletters et d'offres spéciales en fonction des préférences du Client.

Ces informations et la gestion des Commandes sont également conservées à des fins de sécurité, ainsi que pour permettre à Micro-Tech France d'améliorer et personnaliser les services proposés au Client.

Durée de conservation

Les données personnelles des Clients sont sauvegardées pour une durée de 3 ans.

Ces données sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Droit d'accès, de rectification et d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données

Le Client dispose d'un d'accès, de rectification d'opposition et de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données.

Le Client est informé que le droit à la portabilité des données personnelles concerne les données qu'il a lui-même fournies ainsi que les données à caractère personnel générées par son activité, sur la base de son consentement ou de l'exécution des présentes CGV.

Pour exercer ses droits, le Client doit adresser à Micro-Tech France via le formulaire correspondant disponible sur le Site ou par AR à l'adresse mentionnée en entête des présentes comportant sa demande, une photocopie de son titre d'identité portant signature du Client et précisant l'adresse de réponse. Micro-Tech France adressera une réponse dans un délai de 1 mois calendaire suivant la réception de la demande.

Destinataires et Transferts

Les données personnelles peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui interviennent et contribuent directement à la gestion des Commandes et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles renseignées par le Client lors de la création de son Compte (identité, adresse, numéro de téléphone, adresse mail).

Ces destinataires peuvent avoir communication de tout ou partie des données collectées par Micro-Tech France.

La transmission de ces données à ces destinataires est destinée à assurer le bon fonctionnement de ses obligations contractuelles par Micro-Tech France.

Avant toute communication de données à des partenaires, Micro-Tech France prendra des mesures techniques pour les protéger.

Faculté de réclamation auprès de la CNIL

Dans l'hypothèse où le Client estime que le traitement de ses données à caractère personnels ne répond pas aux exigences légales et réglementaires, celui-ci est informé qu'il est en mesure de faire valoir ses observations et saisir directement l'autorité de contrôle française, à savoir la CNIL à l'adresse : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits du Fournisseur à l'Acheteur. Le Fournisseur et l'Acheteur renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Juridiction

L'ensemble des relations contractuelles entre Micro-Tech France et l'Acheteur issu de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quel qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et ce, quand bien même les produits seraient-ils vendus à un Acheteur établi à l'extérieur du territoire français.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre Micro-Tech France et l'Acheteur.

Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre Micro-Tech France et l'Acheteur, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs.

Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

Micro-Tech France disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social de l'Acheteur ou celle du lieu de situation des marchandises livrées.

Les traites ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

Rédigé par Francis Picq.

Mise à Jour le 1^{er} juillet 2022.

Document soumis à modification
